

ARRETE DU MAIRE
ARR_502015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18

Vu la délibération DEL_04272014 en date du 30 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Frédéric GILSON en qualité de deuxième adjoint au Maire en date du 21 mai 2015,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Frédéric GILSON,

ARRETE:

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric GILSON est délégué aux affaires concernant la voirie, et à ce à partir du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Frédéric GILSON, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents (y compris comptable) et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 29 mai 2015.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Bruno GUIDON